

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia (arrivée au point « extension cimetière »), M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, M. DANNE Emmanuel

Excusés : M. GERBAULT Claude a donné pouvoir à M. DAMBRINE Yves
Mme BERTRAND Lucie

Absent : M. MAGNY Tite-Louis

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

À l'unanimité des présents et des représentés, Mme Christiane NEUDORFF a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2025
- ✓ Extension cimetière : réalisation du projet - acquisition parcelle - financement
- ✓ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- ✓ Accueil collectif de mineurs (ACM) 2025-2029 - règlement de la subvention
- ✓ Bilan à 6 ans du PLUIH de l'ARC : opportunité de maintien en vigueur ou révision
- ✓ Taxe d'aménagement sur le parc d'activités des Prés Moireaux
- ✓ Informations diverses :
 - rénovation Église
 - enquête publique MAGEO du 19/01 au 18/02/26

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 15 décembre 2025.

2. EXTENSION CIMETIÈRE : RÉALISATION DU PROJET - ACQUISITION PARCELLE - FINANCEMENT

❖ **Acquisition parcelle AC223, lieudit « Derrière l'Église »**

En prévision d'une extension du cimetière, un emplacement a été réservé sur le plan local d'urbanisme : R6_ER_n°06.

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière, les parcelles AC224 et AC225 ont été acquises en 2023 et 2024.

La première esquisse du projet montre l'intérêt d'augmenter l'emprise du nouveau cimetière avec l'acquisition de la parcelle AC223, située en zone UR6.1, d'une superficie de 283 m².

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif à 3€/m², tel qu'il avait été défini lors de la commission urbanisme du 08/02/2022. Ainsi, l'acquisition de ce terrain d'une surface de 283 m², appartenant aux conjoints CATRAIN s'élèverait à 849 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié et d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, avec 16 voix pour (Emmanuel DANNE ne participe pas au vote), :

- **décide l'acquisition de la parcelle AC223**, lieudit « Derrière l'Église » au prix de 849 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié et d'enregistrement
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant

❖ réalisation du projet - financement

Le cimetière actuel, qui a déjà fait l'objet d'une 1^{ère} extension dans les années 1970, est actuellement insuffisant car il a été observé un nombre croissant de concessions vendues ces dernières années.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment article L.2223-1 indiquant que « la création, l'agrandissement d'un cimetière » sont décidés par le conseil municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLUiH) de la commune prévoyant un emplacement réservé pour l'extension du cimetière communal : R6_ER_n°06,

Vu le sujet évoqué lors de différentes commissions d'urbanisme, et notamment celle du 12/03/2025,

Considérant que les conseils municipaux des **communes rurales** bénéficient de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières,

Considérant que la population de la commune de Saint-Sauveur est inférieure à 2000 habitants,

Considérant que la capacité du cimetière communal est aujourd'hui insuffisante au regard de l'augmentation constatée du nombre de concessions vendues ces dernières années et qu'il convient d'anticiper les besoins futurs de la population en matière funéraire,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre pour la conduite de l'opération,

Le coût global prévisionnel des aménagements nécessaires à cette extension est évalué à ce jour à 233 000 HT pour les travaux + 32 000 € pour les honoraires (TOPO-étude de sol-MO et SPS), **soit 265 000 €HT.**

Afin de planifier ces dépenses sur plusieurs exercices, une 1^{ère} phase de réalisation est présentée. Elle comporte la préparation du terrain, l'aménagement d'une partie des allées et de la voirie, l'assainissement EP + branchement eau potable, les clôtures.

Montant de la 1^{ère} phase travaux (179 620 €) + honoraires (25 380 €) = 205 000 €

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et une abstention (M. Etienne DUVAL) :

- Approuve l'extension du cimetière sur l'emplacement réservé à cet effet et le recours à un maître d'œuvre,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Décide dans un premier temps la réalisation des aménagements de la phase 1 dont le montant a été évalué à 179 620 €HT et auquel il convient d'ajouter les honoraires + les études estimés à 25 380 €HT, **soit un total de 205 000 €HT,**

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et contractuelles s'y rapportant ;
- Sollicite le concours financier de l'État, du Département, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet :
 - ✓ pour les travaux et honoraires = 205 000 €
 - ✓ pour les acquisitions foncières = 9 000 €.

3. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(Chapitres 21 et 23) = 695 009 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 173 752 soit 25% de 695 009 €.

Les dépenses d'investissement pourraient être les suivantes :

✓ Opération Bâtiments	50 000 €	art 215351
✓ Opération Matériel divers	20 000 €	art. 2157

Accord unanime du conseil municipal.

4. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) 2025-2029 - RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Une convention a été signée avec une structure dédiée pour la commune de Saint-Sauveur : La Maison pour Tous - Les CLEFS du Château.

La convention détaille également la mise à disposition du poste de directeur par la Coordination des MJC des Hauts de France pour un montant annuel de 14 300 €.

Les chiffres relatifs aux prestations pour le périscolaire et la cantine n'ayant pas été communiqués, ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de régler la subvention 2026 pour le poste du directeur, soit 14 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le règlement de la subvention 2026 :
 - ✓ Coordination des MJC pour le poste de Directeur : 1 règlement/trimestre
 - ✓ Indique que les crédits seront inscrits au budget

5. BILAN À 6 ANS DU PLUiH DE L'ARC : OPPORTUNITÉ DE MAINTIEN EN VIGUEUR OU RÉVISION

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnaise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;
- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- une modification simplifiée n°3, approuvée le 1er juillet 2021 ;
- une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;
- une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Les remarques du Conseil Municipal de Saint-Sauveur en date du 15/12/2025 ont été transmises à l'ARC ; elles seront examinées par le conseil d'agglomération du 12 mars prochain. À cet effet, il convient de rappeler la délibération du conseil municipal du 15 décembre dernier :

- « **En matière d'habitat** : sans remarques »
- « **En matière économique** : sur la zone des Pré Moireaux, projet d'implantation en cours de réalisation de la société selfstockage »
- « **En matière de mobilité** : plan vélo ARC 2021-2026-traversée intramuros de St Sauveur.

Les différentes hypothèses de tracés ont fait l'objet d'observations (en terme de foncier, de sécurité, et de coût prévisionnel largement dépassé). La dernière éventualité concernant le jalonnement de la rue Pasteur sur 1 km n'est pas du tout appropriée en terme de sécurité pour les cyclistes, au regard de la topographie de la chaussée. (Une très grande partie de la rue Pasteur ne permet pas le croisement de véhicules).

Même si cela doit prendre quelques années du fait de l'acquisition de foncier nécessaire, un autre projet doit être envisagé afin d'éviter des dépenses inutiles.

Cela impliquerait un coût plus élevé mais dont l'utilité serait réelle. Le prochain plan vélo 2027-2032 devrait prendre en compte ce nouveau projet.

Avis favorable de la commission urbanisme du 10 décembre 2025 ».

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et une voix contre (Etienne DUVAL),

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2025 portant sur l'application du PLUiH sur la période 2019 - 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

- PROPOSE le maintien en vigueur du PLUiH

6. TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DES PRÉS MOIREAUX

Par délibération du 13 novembre 2025, l'ARC a décidé la cession d'un terrain sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux.

Selon l'Article 1635 quater D du code général des impôts : « I.-Sont exonérés de la taxe d'aménagement (...) Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ».

La taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux eau, électricité, gaz, voiries).

Il est précisé que dans le cadre de la ZAC des Prés Moireaux, les travaux de viabilité sont répercutés dans le bilan de l'opération d'aménagement et donc dans le prix du foncier. L'exonération de la Taxe d'Aménagement devient, de ce fait, obligatoire pour les constructions localisées dans le périmètre de la ZAC.

Vu la délibération du 19/10/2011 de la commune de St Sauveur instituant taux et exonération de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du 04/07/2018 de la commune de St Sauveur modifiant le dispositif de la taxe d'aménagement,

Considérant que les délibérations relatives à la taxe d'aménagement prises par la commune de Saint-Sauveur n'évoquent pas la possibilité d'une exonération sur la ZAC des Prés Moireaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité de présents et des représentés :

- Décide d'exonérer de TA les constructions localisées dans le périmètre de la ZAC des Prés Moireaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

– rénovation Église

Le maître d'œuvre SOCREA, retenu pour encadrer les travaux de rénovation de l'Église, a présenté le planning du programme. Si obtention des financements, accord du permis de construire, les travaux pourraient commencer à partir de mars 2027, à la suite des consultations.

– enquête publique MAGEO (Mise au Gabarit Européen de l'Oise)

Le projet MAGEO est porté par le maître d'ouvrage Voies navigables de France (VNF). Il concerne la mise au gabarit européen de la rivière Oise entre Compiègne et Creil.

Pour votre information, une enquête publique est en cours (du 19/01 au 18/02/26). Une emprise de ce projet touche le territoire de Saint-Sauveur.

Le dossier est consultable : <https://pose.oise.fr/99f782de40ab493f48f85311f3cdc28c/>

Le conseil municipal devrait être amené à se prononcer avant l'été 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Neudorff', written in a cursive style.